Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20261109-2026110901-DE

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2026
A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 01

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 3 novembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 20 h 00.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	*Clohars-Fouesnant*	*Fouesnant*	*Gouesnac'h*	*La Forêt-Fouesnant*	*Pleuven*	*Saint-Evarzec*
Présents						
Anne BOURBIGOT Elisabeth VAN HORNE Mathieu CHUTO Steven BEGOS	Morgane GUENNOU Philippe GOMEZ	Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Laure CARAMARO Roger LE GOFF Christine JAN Alain GOSSET Cindy BACCON Jean-Michel PIGUEL LOZAC'H Catherine LE FLOCH	Pierre-Yves GUILLERMOU Béatrice NEDELEC Adrien de TONQUEDEC	Marie-Françoise COSQUERIC Patrick PERES Robert LE NAY	David DEL NERO Corinne MARTIN Mona CASELLINO	René ROCUET Céline SIMONOU Serge SINOU Michel GUEGUEN
Absents excusés						
Stéphane MOREL (procuration à Anne BOURBIGOT)	Arnaud GUYADER (procuration à Morgane GUENNOU)	Laurent LE CAIN (procuration à Laure CARAMARO) Vincent ESNAULT	Séverine COSQUERIC (procuration à Pierre-Yves GUILLERMOU)	David RIVIERE (procuration à Marie-Françoise COSQUERIC) Marie LATTANZIO (procuration à Patrick PERES)	Laurent FRANCHETEAU (procuration à David DEL NERO)	Anne LAVILLONNIERE (procuration à Céline SIMONOU)
Nombre de conseillers présents			**28**	**Nombre de conseillers votants**		**36**

SEMBREIZH – PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL PAR SOUSCRIPTION D'ACTIONS NOUVELLES DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL

La SemBreizh est une société d'économie mixte locale fondée en 1957 et ayant pour actionnaire majoritaire la Région Bretagne.

Elle accompagne les initiatives territoriales sur les six segments suivants : le patrimoine régional, les centralités et territoires, le développement économique, la transition énergétique et écologique, le tourisme et la maritimité.

Cet accompagnement se traduit par la mobilisation des ressources internes, des partenariats pour l'ingénierie des projets et par la mobilisation des filiales d'investissement régional.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20261109-2026110901-DE

SemBreizh intervient principalement en région Bretagne dans les domaines de l'aménagement et de la rénovation urbaine, de la construction et de la gestion immobilière, du développement économique et social, ainsi que de la transition énergétique. Elle peut notamment réaliser des études, opérations et prestations pour le compte de collectivités territoriales et autres personnes publiques et prendre des participations dans des structures concourant à la réalisation de son objet social.

Dans le cadre de son développement, SemBreizh envisage de procéder à une augmentation de son capital social.

Par délibération du 12 octobre 2026, le Conseil d'administration de SemBreizh a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ainsi que le projet de modification corrélative de l'article 6 des statuts, relatif au capital social.

Cette augmentation de capital serait réalisée pour un montant nominal maximum de 14 020 479,20 €, par émission d'un maximum de 770 356 actions nouvelles d'une valeur nominale de 18,20 € chacune, émises au pair. En cas de souscription intégrale, le capital social serait porté de 15 098 974,80 € à 29 119 454 € et serait divisé en 1 599 970 actions de 18,20 € de valeur nominale chacune.

L'augmentation de capital serait réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants. Les actions nouvelles qui ne seraient pas souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible pourraient, dans les conditions arrêtées par l'Assemblée Générale et mises en œuvre par le Conseil d'administration, être librement réparties.

Cette opération est donc susceptible de permettre l'entrée au capital de SemBreizh de nouvelles collectivités territoriales ou de nouveaux groupements de collectivités, sous réserve de la disponibilité d'un nombre suffisant d'actions nouvelles à l'issue de l'exercice des droits préférentiels de souscription des actionnaires existants.

La communauté de Communes du Pays Fouesnantais souhaite, dans ce cadre, entrer au capital de SemBreizh afin de participer à son action et aux projets relevant de son objet social et des compétences de la collectivité.

Il est ainsi proposé que la CCPF souscrive, sous réserve de la disponibilité d'un nombre suffisant d'actions nouvelles, 1 100 actions nouvelles d'une valeur nominale de 18,20 € chacune, émises au pair, soit un montant total de souscription de 20 020 €, à libérer intégralement lors de la souscription.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20261109-2026110901-DE

À l'issue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et sous réserve de la souscription effective des actions précitées, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais deviendra actionnaire de SemBreizh.

Compte tenu du niveau de sa participation, elle sera appelée à être réunie avec les autres collectivités territoriales et groupements ayant une participation réduite au capital au sein de l'Assemblée spéciale prévue par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, laquelle dispose de deux sièges d'administrateurs sur dix-huit.

L'Assemblée spéciale désigne parmi les élus des collectivités et groupements qui la composent les représentants communs appelés à siéger au Conseil d'administration de SemBreizh.

L'augmentation de capital nécessite la modification corrélative de l'article 6 des statuts, relatif au capital social. Le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration est annexé à la présente délibération.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la prise de participation de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais au capital de SemBreizh par souscription d'actions nouvelles dans les conditions exposées ci-dessus, ainsi que le projet de statuts modifiés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1522-1 et suivants et L. 1524-5 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 225-127 et suivants relatifs aux augmentations de capital des sociétés anonymes ;

Vu les statuts de SemBreizh ;
Vu la délibération du Conseil d'administration de SemBreizh du 12 octobre 2026 arrêtant le projet d'augmentation de capital et le projet de modification corrélative des statuts ;

Vu le projet de statuts modifiés de SemBreizh arrêté par son Conseil d'administration ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20261109-2026110901-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ➔ d'approuver la prise de participation de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais au capital de SemBreizh par souscription de mille cent (1 100) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix-huit euros et vingt centimes (18,20 €) chacune, émises au pair, soit un montant total de souscription de vingt mille vingt euros (20 020 €), sous réserve de la disponibilité d'un nombre suffisant d'actions nouvelles à l'issue de l'exercice par les actionnaires existants de leur droit préférentiel de souscription ;

- ➔ de souscrire en conséquence, sous la réserve précitée 1 100 actions nouvelles d'une valeur nominale de 18,20 € chacune, soit un montant total de 20 020 €, à libérer intégralement lors de la souscription ;

- ➔ de prendre acte que, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de la souscription effective des actions nouvelles, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais deviendra actionnaire de SemBreizh et intégrera l'Assemblée spéciale réunissant les collectivités territoriales et groupements ayant une participation réduite au capital ;

- ➔ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités et à signer tous actes nécessaires à la souscription des actions nouvelles de la SemBreizh, notamment le bulletin de souscription, et à procéder à la libération des fonds correspondants ;

- ➔ de dire que la dépense correspondant à la souscription sera imputée sur les crédits inscrits au budget communautaire 2026, chapitre 26, compte 261 (titre de participation).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

Roger LE GOFF

COMMUNAUTE de COMMUNES du Pays Fouesnantais 11, Espace Kerourgué CS31046 - 29170 FOUESNANT

Président